



DEC-2025-87

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 18 MARS 2025

Mise en ligne le : 18 MARS 2025

TRAVAUX D'EAU POTABLE, DE RÉSEAUX SECS ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE DU CLOS DON JEAN ET MONTÉE DE LA FONTAINE À MENTHON-SAINT-BERNARD – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET LE SYANE

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Considérant que le Grand Anancy doit procéder à des travaux de renouvellement et renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et de la reprise des branchements sur le secteur de la route du clos Don Jean et de la montée des Fontaines à Menthon-Saint Bernard ;

Considérant que le SYANE entend procéder aux travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques, et que la commune de Menthon-Saint-Bernard souhaite profiter de ces travaux pour réaliser des travaux de reprise et rénovation du tapis d'enrobés ;

Considérant qu'il est opportun de mener ces travaux au travers d'un groupement de commande, dont il convient d'approuver la convention constitutive et de désigner les membres à la commission d'appel d'offres.

DÉCIDE

Article 1 : de valider le principe d'un groupement de commandes entre le Grand Anancy, le SYANE, et la commune de Menthon-Saint-Bernard pour la passation des marchés de travaux relatifs à cette opération. La coordination du groupement sera assurée par le GRAND ANNECY.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

Article 3 : de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du Grand Anancy, un membre titulaire : M. Pierre BRUYÈRE, et un membre suppléant : M. Christian ROPHILLE, pour siéger à la commission ad-hoc du groupement, avec voix délibérative.

La commission du groupement sera présidée par le représentant du Grand Anancy, coordonnateur du groupement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Anancy.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le **17 MARS 2025**

La Présidente,

A blue ink signature of Frédérique LARDET, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Frédérique LARDET